

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

FORMATION SPECIALISEE DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION LOCAL DE L'EURE

Évreux, le 11 avril 2023

### **Avis sur le Plan de Formation de la Formation Spécialisée du CSAL de l'Eure 2023.**

La Formation Spécialisée du CSAL de L'Eure est sollicitée ce jour pour donner un avis sur son plan de formation 2023.

Rappel des textes réglementaires :

**Le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat**, énonce à l'article 48 les dispositions régissant la formation des agents.

L'article 48 dispose : « *Le comité social d'administration est consulté sur :*

*1°...*

*5° Le projet de document d'orientation à moyen terme de la formation des agents et le plan de formation mentionnés à l'article 31 du décret 2007-1470 du 15 octobre 2007.*

*6°...».*

Les articles 56 à 74 rappellent les attributions de la formation spécialisée.

Ainsi, l'article 57 dispose : « *La formation spécialisée est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.* ».

#### **1) Lutte contre l'incendie :**

##### **Manipulation extincteurs et sensibilisation à l'évacuation**

Cette formation est complémentaire de la formation Guide-File et Serre-File présentée également dans ce plan de formation. Avec le développement du télétravail, il est important de sensibiliser un maximum d'agent·es aux consignes d'évacuation.

##### **Formation Guide-File et Serre-File**

Cette formation s'inscrit dans la continuité des actions menées par le CHSCT de l'Eure et elle revêt une importance particulière dans la mesure où les personnels formés sur les sites sont parfois amenés à muter laissant des sites démunis de personnel compétent. De plus, depuis l'essor du télétravail, il est primordial de former un maximum de collègues afin de s'assurer la continuité de la protection des personnels.

**La Formation Spécialisée précise à cette occasion qu'il faudra s'assurer de la bonne mise à jour sur chaque site du département des plans d'évacuation et des personnels formés sur ces questions.**

## **2) Risques canins**

La formation spécialisée ne s'oppose pas au renouvellement de cette initiative qui avait été concluante notamment à l'égard des personnels intervenants sur des sites extérieurs et chez des particuliers.

## **3) Risques routiers**

**La formation aux risques routiers est à nouveau présente dans le programme 2023**, la Formation Spécialisée ne peut qu'apprécier son retour, des accidents de trajets étant malheureusement toujours recensés chaque année.

Cette formation a déjà été mise en œuvre dans le département par le passé et semblait donner satisfaction au personnel.

Si aujourd'hui avec le développement du télétravail, elle semble moins d'actualité, **elle demeure nécessaire pour les personnels amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission et particulièrement pour les EDR sur-représentés dans les accidents de trajet ces dernières années.**

## **4) PSC1**

La circulaire Fonction publique du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès d'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours porte sur la mise en œuvre de l'objectif du Gouvernement de former 80 % des agents aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021.

L'objectif de l'administration inscrit dans ce guide est pourtant clairement affiché : remplacer les formations organisées par les CHSCT (PSC1 ou SST) et qui durent généralement 1 ou 2 jours par la formation de 2 heures prévue dans la circulaire ! Mais en maintenant si possible leur financement par le CHSCT...

Or, la circulaire est très claire sur le sujet : « Pour garantir la continuité de l'effort de formation, il est en deuxième lieu demandé à l'ensemble des employeurs publics et acteurs de la formation au sein des différents versants de la fonction publique de proposer dans leurs plans de formation des actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent. »

A l'évidence, ces nouvelles formations relèvent donc de la formation professionnelle, et donc par financement de la Direction dans sa Dotation Globale de Fonctionnement.

**La Formation Spécialisée est très favorable à cette formation PSC1 en présentiel qui ne peut être remplacée par une simple formation de 2h.**

## **5) Habilitations électriques**

Cette formation s'inscrit dans la continuité des formations initiées depuis quelques années par le CHSCT de l'Eure. Son développement paraît nécessaire au regard des besoins au moins pour les agents techniques ainsi que le recyclage, même si par la nature des missions exercées, celle-ci pourrait être partie intégrante de leur formation professionnelle.

**La perspective d'au moins un agent formé par site doit permettre d'identifier les besoins réels de formation au plus juste.**

## **6) Lutte contre les TMS**

**Cette formation absente du programme depuis 2021, est à nouveau proposée en 2023.** Lors du GT sur les accidents de services et maladies professionnelles qui a eu lieu en 2021, le CHSCT a constaté que la totalité des maladies reconnues concernait des TMS ou troubles péri articulaires.

En 2019, dans son avis le CHSCT indiquait qu'il pourrait être intéressant d'analyser des situations de travail pouvant être identifiées comme étant éventuellement à l'origine de l'apparition de TMS.

**Le CHSCT préconisait d'analyser à l'issue des sessions de formation qui étaient programmées quel a été leur réel contenu et la qualité de l'intervenant.** Connaissait-il le milieu professionnel dans lequel évoluent les agents, en avait-il discuté au préalable avec le médecin du travail ? Etc.

Des visites ou formations sur sites permettraient d'évaluer les TMS auxquels sont confrontés les personnels et proposer des mesures de prévention adaptées aux espaces de travail.

Cette demande n'ayant pas été satisfaite la formation spécialisée la réitère considérant l'importance du phénomène dans notre direction.

**Il conviendra à l'issue de cette analyse d'envisager éventuellement de nouvelles formations sur cette thématique.**

## **7) Lutte contre les RPS**

Il était proposé au CHSCT de l'Eure une formation sur l'épuisement professionnel et le burn-out en 2022. La Formation Spécialisée regrette qu'elle ne soit plus proposée. Ces situations sont de plus en plus répandues, comme en atteste une reconnaissance en maladie professionnelle en 2018. En ce sens continuer à proposer des formations est intéressant.

**Pour le CHSCT, cette formation sur le burn-out et l'épuisement professionnel doit être accessible à l'ensemble des personnels.**

La Formation Spécialisée regrette que les mesures de prévention pour lutter contre les risques psycho-sociaux ne soient que des formations et qu'aucune mesure de prévention primaire n'ait été déclinée.

**Il serait intéressant de pouvoir réaliser un bilan de ces formations au moyen d'un questionnaire à froid auprès des participants. L'objectif serait de savoir si les attentes ont été satisfaites et si cette formation a été un réel outil permettant d'acquérir des réflexes dans la détection des situations à risque.**

## **Conclusion Générale :**

**Le plan de formation proposé à la formation spécialisée du CSAL de L'Eure pour 2023 s'inscrit dans la continuité de ceux des années précédentes et se veut innovant avec la prise en compte du développement du télétravail.**

Si l'on peut se féliciter de **la prise de conscience de la Direction face aux RPS, elle ne doit pas avoir seulement une approche a posteriori du traitement de ces situations mais bien une démarche de prévention primaire** et non tertiaire uniquement.

Si de manière globale **ces actions de formation** sont proposées en lien avec les problématiques relevées dans le DUERP et si elles peuvent participer à leur prévention, elles **restent absolument**

**insuffisantes et ne doivent en aucun cas permettre de dédouaner l'employeur de sa responsabilité en la faisant peser sur les agents qui auront été formés.**

**Pour la formation spécialisée, le meilleur moyen de prévenir l'ensemble des risques reste la mobilisation des agent·es, des acteurs de la prévention** (dont font partie intégrante la formation spécialisée et donc les représentant·es des personnels qui y siègent), **le plus en amont possible des réorganisations au moyen principalement de la mise en œuvre de la conduite de projet.**

**Dans tous les cas, il s'agit d'associer au maximum la formation spécialisée et dans chaque service les agent·es sur l'organisation du travail, son contenu, le contexte et la cohérence organisationnelle globale des services.**

**La prévention primaire, qui a pour finalité d'éliminer les risques à la source, doit être clairement privilégiée.**